

**DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
RECEVABILITE****CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR D'ATHLETISME****PARTIE 1 – RECEVABILITE**

- Fiche 1 : [cerfa 12818](#) (cliquer sur le lien puis télécharger ou enregistrer sur votre ordinateur et enfin l'ouvrir depuis votre explorateur de fichier pour pouvoir le modifier – sinon message en anglais et non accès au formulaire)
- Fiche 2 : renseignement
- Fiche 3A : informations complémentaires
- Règlement de 140€ de frais de traitement du dossier à l'ordre de la Fédération Française d'Athlétisme.

PRE-REQUIS DU DIPLOME :

- Avoir 18 ans, fournir une pièce d'identité en cours de validité (photocopie/scan)
- Présenter une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...) (voir annexe 1 sur les équivalences PSC1)
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à La pratique de l'athlétisme datant de moins de **3 mois** à la date du dépôt du dossier ou licence FFA en cours
- Pièces justificatives correspondant à une année d'expérience (**1607h cumulées**) en rapport direct avec la certification visée
- Présenter une lettre de motivation faisant part de son projet d'activité(s) professionnelle(s) (rémunérée) d'encadrement de l'athlétisme en lien avec la recherche d'obtention du CQP Animateur d'Athlétisme.

Option « Athlé Forme Santé » :

- Attestation de sa capacité à courir sans s'arrêter un minimum de 45 mn en parcourant une distance minimum de 7km - attestation délivrée et signée par un éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle permettant l'encadrement de l'athlétisme ou par un président de club de la FFA - fiche 3B ci-après.
- Attestation de sa capacité à réaliser 6.5km en 1h en Marche Nordique - attestation délivrée et signée par un éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle permettant l'encadrement de l'athlétisme ou par un président de club de la FFA - fiche 3B ci-après.

OFA – version du 19/07/23, valable jusqu'au 19/07/25

PIECE(S) A JOINDRE AVEC LA FICHE 1 (cerfa 12818)

Justifiant/attestant vos heures d'expérience

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Professionnel Salariée	<input type="checkbox"/> Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
Professionnel Non salariée	<input type="checkbox"/> Selon votre situation Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole	<input type="checkbox"/> Attestation signée par deux personnes de l'association ayant pouvoir ou délégation de signature.
Volontaire	<input type="checkbox"/> Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
Sportif de haut niveau	<input type="checkbox"/> Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Si votre demande est recevable, vous serez informé par courrier.
Vous pourrez alors envoyer la Partie 2

Merci de renvoyer ce document non agrafé par courrier postal ou scanné par mail à l'Organisme de la Formation de l'Athlétisme.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service formation
Organisme de Formation de l'Athlétisme
33 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris Cedex 13
01.53.80.70.41
organisme.formation@athle.fr

FICHE 2 – RENSEIGNEMENTS

CQP demandé

Animateur d'Athlétisme **option Ecole d'Athlé**

Animateur d'Athlétisme **option Athlé Forme Santé**

Blocs de compétence demandés

BC1 BC2 BC3

Ensemble du diplôme :

Blocs déjà obtenus : joindre une copie de l'attestation

BC1 BC2 BC3

Pour version CQP AA avant le 19/07/23 :

- BC1+BC3+BC4 équivalent avec BC2
- BC2 équivalent avec BC1

ETAT CIVIL DU CANDIDAT :

Nom : _____ Prénom(s) : _____
tels qu'ils apparaissent sur la pièce d'identité

N° licence FFA : _____ Club _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mail: _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Tél. (dom) : _____ Tél. (port) : _____

FICHE 3A – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A LA CANDIDATURE PAR LA VOIE DE LA VAE

Cette fiche est destinée à apporter des informations aux évaluateurs. Pour rappel, vous faites une démarche de validation des acquis de l'expérience et pas d'équivalence. Les formations et/ou les diplômes que vous faites valoir ici ne sont qu'une information complémentaire pour le jury.

Nom :

Prénom :

PARCOURS SPORTIF :

Niveau de pratique de l'athlétisme et titres obtenus, années et catégories

PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE :

Diplômes obtenus et année d'obtention

PARCOURS PROFESSIONNEL :

Emplois occupés et périodes :

FORMATION ET DIPÔMES EN ATHLETISME ET AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

(Joindre la photocopie des diplômes présentés)

Diplôme(s) fédéral (aux) déjà en votre possession (FFA ou autre) :

_____	Année d'obtention et lieu : _____
_____	Année d'obtention et lieu : _____
_____	Année d'obtention et lieu : _____
_____	Année d'obtention et lieu : _____

Autre(s) diplôme(s) sportif(s) ou d'animation (dont diplômes professionnels) :

_____	Année d'obtention et lieu : _____
_____	Année d'obtention et lieu : _____
_____	Année d'obtention et lieu : _____
_____	Année d'obtention et lieu : _____

EXPERIENCE D'ENCADREMENT SPORTIF :

En Athlétisme :

Autres sports :

Description succincte du **projet professionnel ou d'encadrement rémunéré** lié à l'obtention du CQP :

Attention les expériences doivent être justifiées par un ou des documents (cf. page 1)

Je soussigné, _____, atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et sollicite mon inscription à la session de formation du certificat de qualification _____ professionnelle _____ option _____

Le / /

Signature du Candidat :

FICHE 3B – ATTESTATION DE CAPACITE A LA MARCHÉ NORDIQUE ET A LA COURSE

Uniquement pour option « Athlé Forme Santé »

Cette attestation est délivrée et signée par un éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle permettant l'encadrement de l'athlétisme ou par un président de club de la FFA.

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

En qualité de :

Educateur sportif en athlétisme. Préciser N° de carte professionnelle :

Président de club de la FFA. Préciser le club :

Atteste sur l'honneur que Madame/Monsieur :

Candidat à l'entrée en formation CQP Animateur d'athlétisme option Athlé Forme Santé

Est en capacité à courir sans s'arrêter un minimum de 45 mn en parcourant une distance minimum de 7km

Est en capacité à réaliser 6.5km en 1h en Marche Nordique

Fait à : le :/...../.....

Signature :

ATTESTATION D'EXPERIENCE D'ENCADREMENT BENEVOLE EN ATHLETISME N° ____

En cas d'encadrement d'athlètes dans différents clubs ou différentes structures, établir une fiche numérotée par club et/ou structure.

Nom du candidat : _____

Contexte :

Période : _____

Club ou structure : _____

Nombre d'heures d'encadrement au sein de la structure : _____ heures

Athlètes :

Effectif : _____

Niveau : _____

Noms des athlètes significatifs de votre niveau de pratique :

Spécialités : _____

Descriptif de l'action d'encadrement :

*Attestation signée par **deux personnes** de l'association, ayant pouvoir ou délégation de signature*

Nous, soussignés _____ attestons sur l'honneur de la réalité de l'activité d'encadrement décrite par le candidat au sein de la structure dont nous sommes responsables en tant que _____ et

Signature :

Signature :

ATTENTION

Article 441-1 du code pénal – Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 – art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende

DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
VALIDATION

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
ANIMATEUR D'ATHLETISME

PARTIE 2 – VALIDATION

- Fiches 4.A et 4.B minimum
- Eléments justificatifs nécessaires

NOM DU CANDIDAT : _____

Suite à la tenue du jury final, vous serez informé(e) par courrier de l'obtention ou des blocs de compétences ou de la totalité du diplôme.

Merci de renvoyer ce document non agrafé par courrier postal ou scanné par mail



Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service formation
Organisme de Formation de l'Athlétisme
33 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris Cedex 13
01.53.80.00.00
Organisme.formation@athle.fr

FICHE SOUTIEN

DESCRIPTION DES COMPETENCES

Le candidat doit décrire son expérience à travers à minima deux exemples d'action d'encadrement ou de coordination parmi les plus représentatives de son expérience technique et pédagogique dans le diplôme et l'option choisie (contexte, public, activité, organisation ...) A titre indicatif, chaque description pourra représenter 5 à 7 pages.

Le candidat doit, au travers de sa description, rendre compte du réel de l'activité. Il ne doit en aucun cas utiliser la forme déclarative qui consiste à reprendre les contenus d'un manuel ou d'une formation donnée.

Il doit utiliser la 1^{ère} personne du singulier et décrire son action le plus souvent au présent de l'indicatif. Il doit également contextualiser son action avant de la décrire et le candidat pourra même en faire une analyse.

L'objectif de cet exercice est de démontrer que les compétences de chaque bloc sont bien maîtrisées, au travers de ces deux expériences. L'ensemble des blocs de compétences du diplôme doit être couvert et chaque compétence devra être avérée strictement par la situation présentée. Les actions présentées par les candidats devront donc dépendre des blocs qu'ils cherchent à obtenir.

Dans le cas contraire, le diplôme ne pourra être accordé qu'en partie, ou pas du tout.

Chaque option de chaque CQP constitue la validation de compétences particulières et précises qui sont décrites ci-dessous. Le candidat devra respecter strictement le cadre pour obtenir le diplôme demandé. Toute copie, même partiellement illisible sera automatique ajournée.

FICHE 4.A – FICHE DESCRIPTIVE DES COMPETENCES DEVELOPPEES

Les expériences décrites doivent permettre au jury d'experts d'évaluer si les compétences exigées pour le CQP ont été acquises par le candidat. En l'absence des éléments suffisants, un ou des blocs de compétences ne seront pas accordés. A titre indicatif 5 à 7 pages par action.

FICHE 4.B – FICHE DESCRIPTIVE DES COMPETENCES DEVELOPPEES

Les expériences décrites doivent permettre au jury d'experts d'évaluer si les compétences exigées pour le CQP ont été acquises par le candidat. En l'absence des éléments suffisants, un ou des blocs de compétences ne seront pas accordés. A titre indicatif 5 à 7 pages par action.

Article R335-5 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 335-6 à R. 335-11 pour la délivrance de l'ensemble des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, à l'exception des diplômes et des titres de l'enseignement supérieur délivrés par les établissements d'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 613-3.

Article R335-6 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

- Sont prises en compte dans une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques et les périodes en entreprise des préparations opérationnelles à l'emploi. Peuvent également être prises en compte les périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat de travail aidé.

II. Sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour laquelle la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non. La durée minimale d'activité requise pour qu'une candidature soit recevable correspond à la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée légale du travail, soit 1 607 heures.

La durée des activités mentionnées au deuxième alinéa du I doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

Article R335-7 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

- La procédure de validation des acquis de l'expérience comprend une étape de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience et une étape d'évaluation par le jury, le ministère ou l'organisme certificateur.

Le ministère ou l'organisme certificateur peut proposer au candidat une aide gratuite à la constitution de son dossier de recevabilité.

II. Le dossier de recevabilité comprend :

1° Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique du candidat dont le modèle et la notice sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'emploi ;

2° Les documents justifiant de la nature et de la durée des activités exercées par le candidat en rapport direct avec la certification visée, les attestations de formations suivies antérieurement distinguant la durée des périodes de formation initiale ou continue réalisées en situation de travail, en rapport direct avec la certification visée et, le cas échéant, les certifications ou parties de certifications obtenues antérieurement attestant de la maîtrise d'un ou plusieurs blocs de compétences constitutifs de la certification visée ;

3° Le cas échéant, les documents supplémentaires requis par le référentiel de la certification ciblée.

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour la même certification professionnelle. Pour des certifications professionnelles différentes, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter sont rappelés sur chaque formulaire de candidature à une validation.

Le candidat adresse le dossier de recevabilité au ministère ou à l'organisme certificateur, dans les conditions que ce dernier a préalablement fixées et rendues publiques, notamment sur son site internet ou sur le portail gouvernemental dématérialisé dédié à la validation des acquis de l'expérience. A réception du dossier, le ministère ou l'organisme certificateur indique, le cas échéant, au candidat la ou les pièces manquantes. Lorsque le dossier de recevabilité est complet, le ministère ou l'organisme certificateur en accuse réception par tout moyen permettant de lui conférer date certaine.

L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par le ministère ou l'organisme certificateur. Il consiste d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec le référentiel d'activités de la certification.

III. Le ministère ou l'organisme certificateur notifie sa décision au candidat dans les deux mois à compter de la réception du dossier de recevabilité complet. Cette notification comprend le résultat de l'analyse des écarts entre les activités déclarées par le candidat et le référentiel d'activités de la certification visée. Elle peut comporter des recommandations, relatives notamment aux formations complémentaires prévues à l'article R. 6423-3 du code du travail.

L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la recevabilité de la candidature, sous réserve des exceptions prévues par décret en Conseil d'Etat en application des articles L. 231-5 et L. 231-6 du code des relations entre le public et l'administration et répertoriées sur une liste dressée par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

Lorsque la candidature est recevable, le ministère ou l'organisme certificateur indique au candidat la durée de validité de cette recevabilité, à l'expiration de laquelle le candidat doit renouveler sa demande ou solliciter sa prorogation si le contenu du référentiel de la certification est demeuré inchangé. Il propose au candidat au moins une date de session d'évaluation dans les douze mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision favorable sur la recevabilité ou de la naissance d'une décision implicite de recevabilité.

Article R335-8 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

- – Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail. Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués.

II. – Le dossier de validation est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé.

Ce jury est composé à raison d'au moins deux représentants qualifiés des professions, représentant au moins un quart des membres du jury, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.

Article R335-9 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

Les procédures d'évaluation doivent permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification visée.

Le jury décide de l'attribution ou de la non attribution de la certification visée. Il peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification attestant de l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Dans ce cas, il identifie les aptitudes, compétences et connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention de la certification visée.

En cas de plagiat du dossier de validation, le ministère ou l'organisme certificateur peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury.

Article R335-10 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

La décision du jury est notifiée au candidat par le ministère ou l'organisme certificateur. En cas d'obtention partielle de la certification, les parties de certification obtenues de manière définitive font l'objet d'attestations de compétences remises au candidat.

Le ministère ou l'organisme certificateur prend les mesures nécessaires pour satisfaire toute demande de duplicata de ces attestations ou de la certification obtenue.

Un arrêté du ministère chargé de la formation professionnelle fixe les règles de conservation des documents relatifs à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article R335-11 – Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 – art. 1

Les dérogations mentionnées au huitième alinéa du II de l'article L. 335-5 sont déterminées par le ministère ou l'organisme qui délivre le diplôme ou le titre et, si elle est distincte de la précédente, par le ministre intéressé par l'exercice de la profession à laquelle le diplôme ou le titre permet d'accéder. Lorsque le diplôme ou le titre est délivré par l'Etat ou en son nom, la nature de ces dérogations et leur liste détaillée doivent faire l'objet d'un arrêté conjoint des ministres concernés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Une telle mesure est prise individuellement pour chaque diplôme ou partie de diplôme, de même que pour chaque titre ou partie de titre concerné. Elle ne saurait s'appliquer à l'ensemble d'une profession ou d'un secteur d'activité.

PSC1 : Premiers secours civiques de niveau 1

La formation se déroule sur une dizaine d'heures, qui peuvent être réparties de différentes façons (une journée, plusieurs demi-journées, des cours du soir...). Le programme comprend un mélange d'enseignements théoriques et de cas pratiques, articulés autour de plusieurs modules.

Renseignements dans votre département auprès de la croix rouge, de la protection civile ou du SDISS. Les CDOS mettent parfois en place ces formations.

Diplômes équivalents au PSC1 :

- Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S)
- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM)
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)
- Brevet national de secourisme (BNS)
- Brevet national de premiers secours (BNPS)
- Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A)
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST)
- Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)
- Le brevet de brancardier secouriste
- Le brevet de secouriste de la protection civile
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile
- Brevet de surveillant de baignade

Diplômes non équivalents au PSC1 :

- Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie
- Brevet européen de premiers secours (BEPS)
- Certificat fédéral de premiers secours (CFPS)
- Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie
- Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS)
- Initiation aux Premiers Secours (IPS)
- Initiation à la réduction des risques (IRR)

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères d'évaluation des acquis</i>
Bloc de compétences 1a (BC1a) : Préparation et animation de cycles de séances¹ d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »		
A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants en athlétisme	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances d'athlétisme en s'appuyant sur un outil adapté	<i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) Les attentes et motivations des personnes sont formulées</i>
	C.1.1.2 – Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des participants au cycle de séances d'athlétisme en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation	<i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...) La condition physique des participants est évaluée Le niveau de pratique des participants est repéré Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés en tenant compte des exigences de l'activité</i>
A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances d'athlétisme en tenant compte des ressources des contraintes de la structure ²	<i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées</i>
	C1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances adaptés d'athlétisme	<i>Le projet / les attentes de la structure sont identifié(e)s La manière dont le cycle de séances répond au projet / aux attentes de la structure est explicitée</i>

¹ Un cycle de séances est un ensemble continu ou discontinu de séances articulées entre elles dans le temps et organisées autour d'une ou plusieurs activités en vue de favoriser la progression des participants, le cas échéant

² Il s'agit de la structure d'accueil de l'activité (club sportif associatif, service d'une collectivité locale, structure commerciale, ...)

A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances d'athlétisme « Athlé Forme Santé »	C.1.3.1 – Elaborer le cycle de séances d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en veillant à assurer la progression des participants	<p><i>Les objectifs du cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Athlé Athlé Forme Santé » tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants</i></p> <p><i>Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap)</i></p> <p><i>La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est explicitée</i></p> <p><i>Le cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)</i></p> <p><i>Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités</i></p>
	C.1.3.2. – Définir une grille de séance ³ d'athlétisme « Athlé Forme Santé » et des situations pédagogiques cohérente(s) pour chaque séance en tenant compte des participants, du temps et du lieu disponible.	<p><i>Les objectifs de la séance sont cohérents avec ceux du projet d'animation</i></p> <p><i>La courbe de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est respectée</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » proposée tient compte du temps disponible</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » proposée tient compte de l'environnement utilisé pour la pratique (conditions météorologiques, accessibilité du lieu de pratique, réglementations en vigueur, lieux d'intérêt, ...)</i></p> <p><i>Le parcours et ses difficultés sont repérés</i></p> <p><i>Les points d'accès pour une intervention des secours sur le parcours sont repérés</i></p> <p><i>Les lieux et temps d'arrêts et de repos sont repérés</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » proposée tient compte du nombre et des caractéristiques des participants</i></p> <p><i>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de l'activité</i></p> <p><i>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices ou situations pédagogiques proposés</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est formalisée par écrit</i></p>
	C.1.3.3. – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité	<p><i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées</i></p> <p><i>Les risques pour les pratiquants de l'activité, les tiers et l'environnement considérée sont identifiés</i></p> <p><i>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i></p>

³ Grille de séance : une grille de séance comprend l'ensemble des informations nécessaires pour la conduite et l'évaluation d'une séance

	C.1.3.4 – Organiser l'évaluation du cycle de séances d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en vue de proposer des modifications ou ajustements	<p><i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)</i></p> <p><i>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité</i></p> <p><i>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est explicitée</i></p>
A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé »	C.1.4.1 – Installer et préparer le matériel nécessaire à la séance d'athlétisme dans le respect des exigences de l'activité	<p><i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est prévu</i></p> <p><i>Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel sont réalisées lorsque nécessaires</i></p>
A.1.5 – Accueil des participants à une séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé »	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en veillant à adapter son discours à leur niveau	<p><i>Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</i></p> <p><i>Les objectifs et le déroulement de la séance (itinéraire, durée du parcours, niveau de difficulté, éventuelles difficultés sur le parcours, ...) sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)</i></p> <p><i>Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</i></p> <p><i>La tenue des participants est vérifiée en début de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » (équipements de protection individuelle, eau, sac à dos, tenue adaptée aux conditions climatiques, ...)</i></p>
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » sans risque	<p><i>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées</i></p> <p><i>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)</i></p> <p><i>Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i></p>
A.1.6 – Animation de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en tenant compte de leurs retours et de leurs besoins	<p><i>Les consignes nécessaires à la réalisation de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...)</i></p> <p><i>Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...)</i></p> <p><i>Les consignes sont reformulées ou ajustées si nécessaire au cours de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</i></p> <p><i>Le vocabulaire spécifique aux activités d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » est explicité</i></p> <p><i>Une information ou un enseignement de premier niveau sur les règlements sportifs des spécialités d'athlétisme pratiquées est apporté</i></p> <p><i>Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i></p>

	<p>C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en tenant compte de ses objectifs et en utilisant les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité</p>	<p><i>Les éléments de référence du fonctionnement moteur (fondamentaux) en athlétisme sont connus et constituent des points clés de l'enseignement</i> <i>Des exercices pour faire évoluer les réponses motrices des athlètes et/ou améliorer les capacités physiques sont proposés de façon adaptée</i> <i>Les outils et démarches existantes (outils et démarches pédagogiques fédérales) sont maîtrisés et utilisés</i> <i>En cas de sortie en dehors de l'espace sécurisé habituel, les techniques d'orientation, d'utilisation d'une carte, d'un GPS, de positionnement par rapport à l'environnement sont explicitées</i> <i>En cas de sortie en dehors de l'espace sécurisé habituel, le parcours proposé est adapté au public (niveau de difficulté, choix de l'itinéraire, identification d'un itinéraire bis, centres d'intérêt, ...)</i> <i>En cas de sortie en dehors de l'espace sécurisé habituel, l'évolution des conditions météorologiques sur le parcours sont prises en compte</i> <i>En cas de sortie en dehors de l'espace sécurisé habituel, les bonnes pratiques sur les itinéraires sont respectées en vue de permettre la cohabitation des différentes pratiques (coureurs, cyclistes, marcheurs, ...)</i> <i>Les règles d'éco responsabilité sont rappelées aux participants</i> <i>En cas de sortie en dehors de l'espace sécurisé habituel, les règles de circulation et le code de la route sont respectés lors des itinéraires sur route</i></p>
	<p>C.1.6.3 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie</p>	<p><i>Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</i> <i>Les participants sont observés au cours de la séance</i> <i>Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés</i> <i>Les retours effectués aux participants sont bienveillants</i> <i>Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées</i> <i>Les choix sont justifiés au regard des connaissances (techniques, scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience de l'animateur</i> <i>Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité</i></p>
	<p>C.1.6.4 – Adapter son animation d'athlétisme « Athlé Forme Santé » à différents types de publics, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération</p>	<p><i>Les adaptations à apporter et les points de vigilance à prendre en compte pour transposer l'animation de l'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » sur au moins un autre type de public et une autre spécialité de l'athlétisme support d'activités sont explicitées</i> <i>Les adaptations proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des différents publics</i> <i>Les adaptations à apporter à la séance pour une animation à distance (synchrone) sont explicitées et pertinentes</i></p>
<p>A.1.7 – Mise en sécurité des pratiquants et des tiers</p>	<p>C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en veillant à leur bonne compréhension</p>	<p><i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire</i> <i>La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée</i></p>
	<p>C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect</p>	<p><i>Les zones d'évolution sont sécurisées</i> <i>Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire)</i></p>

	<p>tout au long de la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé »</p>	<p><i>Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique</i> <i>Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité</i> <i>La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés</i> <i>Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées</i> <i>Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i></p>
<p>A.1.8 – Bilan de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</p>	<p>C.1.8.1 – Analyser le déroulement de la séance d'athlétisme « Athlé Forme Santé » en tenant compte des objectifs fixés</p>	<p><i>Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</i> <i>Les points forts et les points faibles de l'animation sont identifiés en fin de séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé »</i> <i>L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectifs</i></p>
	<p>C.1.8.2 – Formuler des propositions de modification ou d'ajustement des séances d'athlétisme « Athlé Forme Santé » à venir en tenant compte des objectifs poursuivis et des constats réalisés</p>	<p><i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » sont identifiés</i> <i>Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs de la séance d'athlétisme dans le domaine « Athlé Forme Santé » et des constats effectués au cours de l'animation</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères d'évaluation des acquis</i>
Bloc de compétences 1b (BC1b) : Préparation et animation de cycles de séances⁴ d'athlétisme en « Ecole d'Athlé »		
A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants	C.1.1.1 – Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en s'appuyant sur un outil adapté	<i>Le choix de l'outil (questionnaire, entretiens structurés, ...) est adapté à la nature des informations à recueillir (quantitatives, qualitatives, ...) Les attentes et motivations des personnes sont formulées</i>
	C.1.1.2 – Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des participants au cycle de séances d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation	<i>Les outils d'évaluation utilisés sont présentés (utilisation des grilles d'observation à disposition, observation des participants lors d'une séance d'accueil, entretiens avec les participants, avec le représentant de la structure, ...) La condition physique des participants est évaluée Le niveau de pratique des participants est repéré Les besoins spécifiques et particularités des participants, dont ceux en situation de handicap sont identifiés en tenant compte des exigences de l'activité</i>
A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en tenant compte des ressources des contraintes de la structure ⁵	<i>Les ressources humaines et matérielles (équipement, locaux, matériel, ...) disponibles pour la réalisation du cycle de séances sont explicitées</i>
	C1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances	<i>Le projet / les attentes de la structure sont identifié(e)s La manière dont le cycle de séances répond au projet / aux attentes de la structure est explicitée</i>

⁴ Un cycle de séances est un ensemble continu ou discontinu de séances articulées entre elles dans le temps et organisées autour d'une ou plusieurs activités en vue de favoriser la progression des participants, le cas échéant

⁵ Il s'agit de la structure d'accueil de l'activité (club sportif associatif, service d'une collectivité locale, structure commerciale, ...)

	adaptés d'athlétisme en « Ecole d'Athlé »	
A.1.3 – Elaboration d'un cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé »	C.1.3.1 – Elaborer le cycle de séances d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en veillant à assurer la progression des participants	<p><i>Les objectifs du cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » tiennent compte des besoins, des motivations et des caractéristiques des participants</i></p> <p><i>Les besoins spécifiques des participants sont pris en compte (notamment les participants en situation de handicap)</i></p> <p><i>La méthodologie utilisée pour faire progresser les participants au cours du cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est explicitée</i></p> <p><i>Le cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est formalisé par écrit (objectifs du projet voire du cycle et articulation entre les séances)</i></p> <p><i>Les mesures générales permettant d'assurer la sécurité des publics dans le cadre du cycle de séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » tiennent compte des caractéristiques des infrastructures d'accueil des activités</i></p>
	C.1.3.2. – Définir une grille de séance ⁶ d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » et des situations pédagogiques cohérentes pour chaque séance en tenant compte des participants, du temps disponible, de l'environnement et du lieu de la séance	<p><i>Les objectifs de la séance sont cohérents avec ceux du projet d'animation</i></p> <p><i>La courbe de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est respectée</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » proposée tient compte du temps disponible</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » proposée tient compte du lieu et de l'environnement utilisé pour la pratique (gymnase, stade extérieur, plateau sportif..., matériel disponible, conditions météorologiques...)</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » proposée tient compte du nombre et des caractéristiques des participants</i></p> <p><i>Les situations pédagogiques proposées respectent la logique et les fondamentaux de l'activité</i></p> <p><i>Les choix techniques et pédagogiques sont justifiés en lien avec les exercices ou situations pédagogiques proposés</i></p> <p><i>La grille de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est formalisée par écrit</i></p>
	C.1.3.3. – Prévoir les mesures permettant d'assurer l'intégrité physique des publics et la protection des pratiquants et des tiers au cours des séances en tenant compte des obligations légales et des règles de sécurité	<p><i>Les obligations légales et les règles de sécurité à respecter au cours de la séance sont explicitées</i></p> <p><i>Les risques pour les pratiquants de l'activité, les tiers et l'environnement considérée sont identifiés</i></p> <p><i>Les mesures prévues pour assurer la protection et l'intégrité physique des publics sont adaptées aux caractéristiques des publics et à l'activité (adaptation de la pratique en fonction de la situation d'encadrement, ...)</i></p>

⁶ Grille de séance : une grille de séance comprend l'ensemble des informations nécessaires pour la conduite et l'évaluation d'une séance

	C.1.3.4 – Organiser l'évaluation du cycle de séances d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en vue de proposer des modifications ou ajustements	<p><i>Les outils et moyens d'évaluation choisis sont adaptés (cohérence avec les objectifs poursuivis, les ressources mobilisables)</i></p> <p><i>Les critères d'évaluation sont clairs et adaptés à l'activité</i></p> <p><i>La manière dont ces critères seront utilisés pour proposer des adaptations ou ajustements aux séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est explicitée</i></p>
A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance d'athlétisme dans le domaine «Ecole d'Athlé »	C.1.4.1 – Installer et préparer le matériel nécessaire à la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » dans le respect des exigences de l'activité	<p><i>Le temps nécessaire à l'installation ou à la préparation du matériel en amont de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est prévu</i></p> <p><i>Les opérations d'entretien de premier niveau du matériel sont réalisées lorsque nécessaires</i></p>
A.1.5 – Accueil des participants à une séance d'athlétisme dans le domaine «Ecole d'Athlé »	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en veillant à adapter son discours à leur niveau	<p><i>Les informations communiquées aux participants s'appuient sur la fiche de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé »</i></p> <p><i>Les objectifs et le déroulement de la séance sont présentés aux participants de manière compréhensible (vocabulaire utilisé, ...)</i></p> <p><i>Les participants sont alertés sur la nécessité de faire part d'éventuelles difficultés lors de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé »</i></p> <p><i>La tenue des participants est vérifiée en début de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » (Vêtements adaptés à la pratique sportive et aux conditions climatiques, eau ...)</i></p>
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques en veillant à s'assurer qu'ils peuvent participer à la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » sans risque	<p><i>Les participants avec handicaps ou difficultés spécifiques sont identifiées</i></p> <p><i>La possibilité de prendre en compte les besoins, handicaps, ou difficultés spécifiques dans le cadre de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est analysée (repérage des situations ou activités risquant de poser un problème, possibilité de proposer des adaptations ou des variantes, ...)</i></p> <p><i>Les participants ne pouvant pas être accueillis dans le cadre de la séance en raison de leurs besoins, handicaps ou difficultés spécifiques sont orientés vers des activités ou structures adaptées</i></p>
A.1.6 – Animation de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé »	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en tenant compte de leurs retours et de leurs besoins	<p><i>Les consignes nécessaires à la réalisation de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » sont données aux participants (techniques, organisationnelles, ...)</i></p> <p><i>Le vocabulaire utilisé pour présenter les consignes est clair et adapté au niveau des participants (découverte, initiation, ...)</i></p> <p><i>Les consignes, conseils et « feed-back » sont reformulés ou ajustés si nécessaire au cours de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé »</i></p> <p><i>Le vocabulaire spécifique aux activités d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » est explicité</i></p> <p><i>Une information ou un enseignement de premier niveau sur les règlements sportifs des spécialités d'athlétisme pratiquées est apporté</i></p> <p><i>Les éventuelles difficultés de communication des participants sont prises en compte (personnes en situation de handicap par exemple)</i></p>
	C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en tenant compte de ses objectifs et en	<p><i>Les éléments de référence du fonctionnement moteur (fondamentaux) en athlétisme sont connus et constituent des points clés de l'enseignement</i></p> <p><i>Des exercices pour faire évoluer les réponses motrices des athlètes et/ou améliorer les capacités physiques sont proposés de façon adaptée</i></p>

	utilisant les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité	<i>Les outils et démarches existantes (outils et démarches pédagogiques fédérales) sont maîtrisés et utilisés</i>
	C.1.6.3 – Accompagner les participants tout au long de la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en veillant à leur épanouissement et à leur autonomie	<i>Les situations et activités proposées sont conformes à la fiche de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » Les participants sont observés au cours de la séance Les réussites et progrès des participants sont soulignés et encouragés Les retours effectués aux participants sont bienveillants Les difficultés rencontrées par les participants sont identifiées Les choix sont justifiés au regard des connaissances (techniques, scientifiques, sociales, cognitives) et de l'expérience de l'animateur Les aides techniques utilisées par les personnes en situation de handicap sont prises en compte dans l'accompagnement à la réalisation de l'activité</i>
	C.1.6.4 – Adapter son animation à différents types de publics d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération	<i>Les adaptations à apporter et les points de vigilance à prendre en compte pour transposer l'animation de l'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » sur au moins un autre type de public et une autre spécialité de l'athlétisme support d'activités sont explicitées Les adaptations proposées sont adaptées aux besoins et caractéristiques des différents publics</i>
A.1.7 – Mise en sécurité des pratiquants et des tiers	C.1.7.1 – Expliciter les règles de sécurité à respecter au cours de la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en veillant à leur bonne compréhension	<i>Les modalités d'utilisation du matériel et les risques associés sont explicités de manière claire La bonne compréhension des consignes de sécurité par les pratiquants est vérifiée</i>
	C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long de la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé »	<i>Les zones d'évolution sont sécurisées Le port des équipements de protection est vérifié (lorsque nécessaire) Les situations à risque pour les pratiquants et les tiers sont identifiées en cours de pratique Les risques associés aux caractéristiques du public (enfants, adultes, seniors, ...) sont pris en compte dans la conduite de l'activité La conduite de l'activité est adaptée aux risques identifiés Les situations de mauvaise utilisation du matériel sont identifiées et stoppées Les situations de non-respect des règles de sécurité sont identifiées et stoppées</i>
A.1.8 – Bilan de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé »	C.1.8.1 – Analyser le déroulement de la séance d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » en tenant compte des objectifs fixés	<i>Le niveau de satisfaction des participants est évalué en cours et/ou en fin de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » Les points forts et les points faibles de l'animation sont identifiés en fin de séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » L'atteinte des objectifs de la séance est mesurée en s'appuyant sur des critères objectifs</i>
	C.1.8.2 – Formuler des propositions de modification ou d'ajustement des séances d'athlétisme en « Ecole d'Athlé » à venir en tenant compte des	<i>Les éléments à réajuster ou à modifier pour les prochaines séances d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » sont identifiés Les propositions d'ajustement ou de modification tiennent compte des objectifs de la séance d'athlétisme dans le domaine « Ecole d'Athlé » et des constats effectués au cours de l'animation</i>

	objectifs poursuivis et des constats réalisés	
--	---	--

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères d'évaluation des acquis</i>
Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif		
A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C. 2.1.1 – Informer les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie en veillant au respect des consignes en vigueur	<i>Les différents types de publics accueillis par la structure sont identifiés Les informations délivrées sur le fonctionnement de la structure (éléments réglementaires, pratiques, ...) et sur les règles de vie à respecter sont conformes aux consignes en vigueur Les informations diffusées sont adaptées aux besoins de l'interlocuteur</i>
	C. 2.1.2 – Promouvoir oralement les activités proposées et les événements organisés par la structure en s'attachant à rechercher l'implication des publics accueillis	<i>Des informations sont communiquées aux publics accueillis de manière régulière (démarrage de l'activité, points d'étapes, mise en perspective en fin de cycle, ...) Les informations orales délivrées sur les activités et événements sont fiables Les informations orales délivrées sur les activités et événements permettent aux publics de s'orienter dans les activités proposées en fonction de leurs souhaits et aptitudes L'expression orale est adaptée à la typologie des publics accueillis (enfants, familles, adultes, ...) L'implication des publics accueillis dans les activités et la vie de la structure est recherchée</i>
	C. 2.1.3 – Communiquer avec les publics accueillis en utilisant les outils digitaux et en veillant à véhiculer une image positive de la structure	<i>L'outil choisi (réseau social, mail, ...) est adapté aux informations à délivrer La posture adoptée dans les communications avec les participants est professionnelle (distance, absence de familiarité, prise en compte de l'image de la structure, ...) Les échanges sont effectués en conformité avec la politique de communication de la structure (accord de la structure, prise en compte de sa politique de communication, ...)</i>
A 2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C. 2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif en veillant à en s'assurant de la disponibilité de l'ensemble des ressources nécessaires	<i>Les horaires et la durée des séances et activités sont adaptées aux contraintes des participants Les contraintes liées à la disponibilité des ressources nécessaires aux séances et activités sont prises en compte Un interlocuteur compétent est alerté au sein de la structure en cas de difficulté</i>

	C.2.2.2 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel en tenant compte des règles de sécurité en vigueur	<p><i>Le matériel prévu est conforme aux prérogatives en vigueur</i></p> <p><i>Le matériel défectueux est écarté</i></p> <p><i>La quantité de matériel disponible est adaptée</i></p> <p><i>La structure d'accueil (ou le participant) est informée du caractère défectueux du matériel</i></p> <p><i>Des propositions d'adaptation sont formulées en cas d'absence ou d'indisponibilité de matériel</i></p>
	C. 2.2.3 – Identifier la réglementation ayant un impact sur l'organisation de ses activités en tenant compte des caractéristiques des séances prévues	<p><i>Les différentes réglementations ayant un impact sur son activité sont repérées (occupation de l'espace public, diffusion publique de musique, ...)</i></p>
A.2.3 – Communication et travail en équipe	C. 2.3.1 – Communiquer avec les autres intervenants en veillant au bon déroulement des activités et à l'anticipation des difficultés	<p><i>Les intervenants avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont repérés (membres de l'équipe salariés et bénévoles, intervenants extérieurs, partenaires, autres usagers des équipements sportifs utilisés, ...)</i></p> <p><i>L'organisation des activités tient compte des contraintes (horaires, matérielles, organisationnelles, ...) des autres intervenants</i></p> <p><i>Les informations nécessaires à une bonne coordination entre intervenants sont transmises</i></p>
	C. 2.3.2 – Communiquer sur ses activités en veillant au respect des consignes en vigueur	<p><i>Les interlocuteurs de la structure chargés du suivi des activités sont identifiés</i></p> <p><i>Les informations fournies sur les activités réalisées sont claires et exploitables</i></p> <p><i>Les retours des responsables de la structure sont pris en compte</i></p>
	C.2.3.3 – Alerter sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur	<p><i>Les signes évocateurs de risques (comportements, témoignages, symptômes associés à une violence physique, psychologique, à une discrimination, ...) sont repérés</i></p> <p><i>Les situations potentielles de discrimination ou de violence sont signalées à un interlocuteur compétent dans le respect des procédures d'alerte en vigueur</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères d'évaluation des acquis</i>
Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives		
A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer	C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi sportif sur un territoire en mobilisant différentes sources d'informations	<i>Les sources d'information à solliciter sur l'emploi sportif sont repérées (différents types de structures, branches professionnelles, secteur public / secteur privé, ...) Les principaux acteurs du secteur sportif sont identifiés (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...) Les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire sont identifiées</i>
	C.3.1.2 – Comparer les différents types de contractualisation en vue de développer son activité dans le domaine du sport	<i>Les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif sont identifiés Les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité est identifiée Les solutions les plus adaptées à une situation donnée sont identifiées et argumentées</i>
A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation	C.3.2.1 – Repérer les actions de formations en vue de faire évoluer son projet professionnel.	<i>Les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération sont identifiés Les limites de ses prérogatives d'exercice sont repérées Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>
	C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité	<i>Les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant) sont repérées. Les cas nécessitant le recours à une formation complémentaire sont repérés</i>